

## DISCRIMINATIONS, LA FONCTION PUBLIQUE DONNE-T-ELLE L'EXEMPLE ?

*Egalité femmes-hommes, diversité sociale... Quel constat ?  
Comment lutter contre les pratiques discriminantes ?  
Quels outils RH innovants ?*

Les statistiques de la Halde l'attestent, la fonction publique est loin d'être exemplaire en matière de discrimination à l'emploi. Une situation qui se révèle contraire au principe républicain d'égalité d'accès à l'emploi public. Quelle est la réalité de la situation ? Quel état des lieux pouvons-nous dresser ? Qu'en est-il de la diversité sociale et de l'égalité femme-homme ? Quelles obligations les Collectivités doivent-elles respecter en la matière ? Comment ces dernières se mobilisent-elles et innovent-elles pour lutter contre les pratiques discriminantes ?

### MATIN 9H30 -12H30

**Etat des lieux – Présentation du rapport sur les discriminations dans l'accès à l'emploi public**

- Analyse et synthèse du rapport
- Quelles zones de risque ?
- Quelles pratiques discriminantes sont-elles identifiées ?
- Quels enseignements en tirer ?

*Par Yannick L'HORTY, professeur d'économie et auteur du rapport sur « Les discriminations dans l'accès à l'emploi public ».*

**Diversité et mixité sociale dans la fonction publique**

- Comment et pourquoi promouvoir la mixité sociale dans la fonction publique ?
- Comment détecter les talents issus de l'immigration et des quartiers sensibles ?
- Quels nouveaux outils RH permettent-ils de favoriser l'impartialité et l'ouverture des recrutements ?
- Quelles bonnes pratiques du secteur privé sont-elles adaptables dans le secteur public ?

*Par Philippe NASCIET, président du Cabinet de recrutement Light Consultants et Saïd HAMMOUCHE, fondateur de Mozaïk Rh, Cabinet de recrutement.*

### DÉJEUNER : 12H30

En partenariat avec :



**Jeudi 1er  
Février 2018  
à Paris**

**Une journée conçue et animée  
par le Réseau service public**

Hugues Perinel,  
Philippe Pottière-Sperry  
et Stéphane Menu, journalistes

### APRÈS-MIDI : 14H - 17H

**Egalité professionnelle femme-homme dans la fonction publique**

- Quels outils pour favoriser l'égalité femme-homme ?
- Quels obstacles persistent-ils ?
- Quelles bonnes pratiques et quelles innovations mettre en œuvre ?

*Par Claude SORET-VIROLLE, DGA du CIG Grande Couronne et présidente de l'ADT-Inet et Pascale BOURRAT-HOUSNI, Rapporteuse à la Cour des Comptes.*

**Cadre réglementaire et sanctions :  
Quel risques pour les employeurs publics ?**

- Quelles sont les obligations pour la fonction publique en matière de non-discrimination à l'emploi ?
- Quels sont les risques encourus ?
- Comment articuler obligations et intérêt de la structure employeur ?
- Quelles sont les collectivités les plus engagées dans cette lutte ?
- Quel rôle des différents acteurs dans la lutte contre les discriminations (Comité Technique, Défenseur des Droits...) ?

*Par Virginie HALDRIC, Directrice générale des services d'Annemasse Agglo et un représentant de l'Association nationale des juristes territoriaux (ANJT).*

## DISCRIMINATIONS, LA FONCTION PUBLIQUE DONNE-T-ELLE L'EXEMPLE ?

Jeudi 1<sup>er</sup>  
Février 2018  
à Paris

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

E-mail : .....

Tél mobile : .....

### Nom de la collectivité

Adresse : .....

Code postal / Ville : .....

Tél : .....

Tarifs NETS par personne et par jour (Non assujettis à TVA)

**Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants  
et de 15 % pour 3 participants !**

Offert le déjeuner et les pauses

Cochez la case correspondante

- |  |       |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants .....  | 390 € |
| <input type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants .....  | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,<br>Conseils départementaux et Conseils régionaux ..... | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques .....  | 790 € |

*Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.*

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE